

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le 13 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

**Présents** : Nathalie CAHUZAC, BOUZERAND Blandine, CAILLIEREZ Frédéric, Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE(arrivée 19H06) , Judith JERUSALMI, MAGIMEL Christelle, MAUNOURY Bertrand, Frédéric MUSILLAMI, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, POTTIER Estelle, Victoria RECIO

**Absents excusés** : Tracy ANNIS-CHAMPION (pouvoir à N.CAHUZAC), Laurent BOUSSARD, François MARTIN, Luc URBAIN (pouvoir à N.CAHUZAC)

**Secrétaire de séance** : Frédéric MUSILLAMI

Date de convocation	6 décembre 2021	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	7 décembre 2021		Présents	15
			Votants	17

La séance est ouverte à 19 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Frédéric MUSILLAMI est désigné comme secrétaire de la séance.

<b>A)</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021</b>
-----------	--

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>B)</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-----------	-------------------------------

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

<b>C)</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-----------	---

**DECISION DU MAIRE N°2021-06 :**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1535.54 euros émis par BNP PARIBAS en remboursement du sinistre N°2020702241 dans le cadre de la détérioration de barrières situées Place de Mareil.

**DECISION DU MAIRE N°2021-07 :**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 967.70 euros émis par BNP PARIBAS en remboursement du sinistre N°2021720692001 dans le cadre de la détérioration de mobilier urbain.

<b>D)</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
-----------	----------------------

<b>1</b>	<b>Modification des statuts du SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région D'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau)</b>
----------	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D642-2021 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 8 juillet dernier portant sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve les statuts du SIRYAE ci-annexés.
- Précise que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes au SIRYAE dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2019-09-42 du 25 septembre 2019 approuvant le transfert à la CC Gally Mauldre de la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n° 2019-12-54 du 4 décembre 2019 approuvant le report au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du transfert précité,

**VU** la décision approuvant le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2021,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été adopté à l'unanimité des présents le 22 septembre 2021.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Gally-Mauldre réunie le 22 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Autorise** Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°DCM2021/02/AVRIL/06 Du conseil municipal en date du 06/04/2021, approuvant le Budget Primitif de la commune.

**Vu** la délibération n°DCM2021/04/SEPT/06 approuvant une décision budgétaire modificative portant sur un ajustement de crédits entre différents chapitres du budget communal,

**Rapport pour information :**

La présente décision budgétaire modificative a pour but d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement avant que l'exercice comptable soit clos pour 2021.

Cela se traduit par des mouvements inter-chapitres qui n'affectent pas l'équilibre global de notre budget.

Au sein du budget primitif, nous avons acté la mise en réserve de crédits pour dépenses imprévues tant en fonctionnement (22 000€) qu'en investissement (22 000€).

Grâce à cette prévoyance, il nous est possible à ce stade de l'exécution budgétaire d'y faire appel par transfert de crédits à hauteur de 39 969€ à verser au chapitre 011 (charges à caractère général).

Ce montant est ventilé principalement comme suit :

- 29 954€ pour permettre le règlement de notre prestataire sur le périscolaire ( Charlotte 3C)
- 1 610€ pour compléter dans le cadre du renforcement des mesures d'hygiène liées à la situation sanitaire, la prestation de nettoyage auparavant assurée par un agent communal,
- 6 400€ pour intégrer, dorénavant, les dépenses relatives aux illuminations de Noël sur l'année N et non plus comme précédemment sur l'année N+1,
- 2 005€ pour faire face à des augmentations liées à des couts de maintenance et de combustible ainsi que pour permettre la souscription d'une assurance supplémentaire.

**Considérant** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

### Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	22 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	2 031.00 €
020 Dépenses imprévues Invest	22 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	2 031.00 €
020/020	22 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	2 031.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	993 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	973 031.00 €
021 Virement de la section de fonct.	993 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	973 031.00 €
021/021	993 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	973 031.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	444 900.00 €	-39 969.00 €	39 969.00 €	444 900.00 €
011 Charges à caractère général	444 900.00 €	0.00 €	39 969.00 €	484 869.00 €
60622/011	3 000.00 €	0.00 €	300.00 €	3 300.00 €
611/011	4 200.00 €	0.00 €	29 954.00 €	34 154.00 €
61568/011	11 989.23 €	0.00 €	700.00 €	12 689.23 €
6156/011	43 259.05 €	0.00 €	200.00 €	43 459.05 €
6169/011	2 500.00 €	0.00 €	405.00 €	2 905.00 €
6229/011	11 000.00 €	0.00 €	400.00 €	11 400.00 €
6232/011	15 000.00 €	0.00 €	6 400.00 €	21 400.00 €
6283/011	38 234.44 €	0.00 €	1 610.00 €	39 844.44 €
022 Dépenses imprévues Fonct	22 200.00 €	-20 000.00 €	0.00 €	2 200.00 €
022/022	22 200.00 €	-20 000.00 €	0.00 €	2 200.00 €
023 Virement à la sect' d'investis.	993 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	973 031.00 €
023/023	993 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	973 031.00 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 857 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	1 837 031.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 857 000.00 €	-19 969.00 €	0.00 €	1 837 031.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 443 000.00 €	-39 969.00 €	39 969.00 €	2 443 000.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 443 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 443 000.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver la présente décision modificative

<b>4</b>	<b>Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début d'année 2022</b>
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement nouvelles avant le vote du Budget Primitif du budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Entendu l'exposé de l'Adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**D'APPROUVER** la présente autorisation

**1/ AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 de la Commune pour les montants et affectations suivants :

		budgétisé en 2021	1/4 crédits
chapitre 20	immobilisations incorporelles	152 000 €	38 000 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	780 300 €	195 075 €
chapitre 23	immobilisations en cours	838 600 €	209 650 €

**2/ PRECISE** que les crédits seront repris au budget primitif 2022 de la Commune.

**5**

**Rapport annuel du SEY 2020 (Syndicat d'Energie des Yvelines)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la réception en mairie du rapport annuel d'activité 2020 du SEY 78, documents téléchargeables sur le site : [www.sey78.fr](http://www.sey78.fr),

**VU** l'exposé de Monsieur Frédéric MUSILLAMI, Adjoint,

**PREND ACTE** de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

6

**Rapport annuel du SIVOM 2020 (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples pour les Fourrières Animale et Automobile)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la réception en mairie du rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples, documents téléchargeables sur le site :[www.sisgel.fr](http://www.sisgel.fr),

**VU** l'exposé de Madame Blandine BOUZERAND, Déléguée de la Commune et 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIVOM,

**PREND ACTE** de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

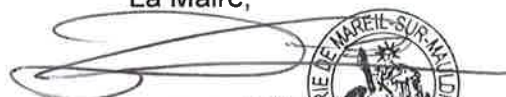
**E)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Maire,

  
Nathalie CAHILLON



